



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 31^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 13 mai 2024 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : Mme Célia Solinas, urbaniste, et Mme Vicky Morasse, greffière.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 8 avril, 22 avril et 6 mai 2024
- 1.3 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 7 mai 2024
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Première période de questions
- 1.6 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.7 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.8 Autorisation en vue de la signature d'une promesse de cession et du contrat notarié à intervenir - Partie du lot 6 322 057 du cadastre du Québec
- 1.9 Acquisition d'une portion du lot 5 115 749 du cadastre du Québec dans le cadre du projet de reconfiguration de l'intersection Grand Rang et route Corcoran
- 1.10 Autorisation en vue de la signature d'un acte modifiant l'acte de vente du terrain formant le mont Laura-Plamondon (numéro d'inscription 13 790 279)
- 1.11 Autorisation en vue des travaux de prolongement de la ligne de poteaux Télus sur la rue du Bataillon dans le parc industriel no 2



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.12 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à 9372-2411 Québec inc.
 - 1.13 Octroi d'un mandat à la firme Morency, société d'avocats S.E.N.C.R.L. pour présenter une demande en Cour supérieure
 - 1.14 Octroi d'un mandat à la firme Tremblay Bois avocats afin de représenter la Ville de Saint-Raymond dans la demande de pourvoi en contrôle judiciaire présentée par Sablière Guillaume Thibault inc.
 - 1.15 Octroi d'un mandat professionnel pour le développement d'une stratégie en matière d'alliances de marques
 - 1.16 Octroi d'un mandat en vue de la cession du terrain et de la chapelle du rang Saguenay à la Ville de Saint-Raymond - Lot 4 623 748 du cadastre du Québec
 - 1.17 Remboursement des dépenses engagées par Mme Nathalie Vachon
 - 1.18 Engagement financier envers le Camp Portneuf pour l'année 2024
 - 1.19 Dépôt d'une candidature en vue des prix du Mérite municipal dans la catégorie Municipalité et développement durable
 - 1.20 Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées
 - 1.21 Seconde période de questions
- 2. Trésorerie**
- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 9 mai 2024
 - 2.2 Adoption du Règlement 857-24 *Règlement modifiant le Règlement 842-24 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2024*
 - 2.3 Autorisation en vue de la signature de la lettre d'entente 2024-05 avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)
 - 2.4 Autorisation en vue de conclure un accord de subvention avec Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête
 - 2.5 Octroi d'un contrat pour l'achat de matériel informatique
 - 2.6 Ordonnance de vente à l'enchère publique
 - 2.7 Troisième période de questions
- 3. Sécurité publique**
- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois d'avril 2024
 - 3.2 Quatrième période de questions



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Autorisation afin de procéder par appel d'offres public en vue des travaux de pavage sur la rue de l'Artillerie
- 4.3 Octroi d'un contrat pour le déneigement des rues - Lot 3 (secteur est)
- 4.4 Octroi d'un contrat pour le déneigement des rues - Lot 4 (secteur nord)
- 4.5 Octroi d'un contrat pour la fourniture de gravier MG-20 pour les travaux dans le rang de la Montagne
- 4.6 Octroi d'un contrat pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux dans le rang de la Montagne
- 4.7 Octroi de contrats pour l'acquisition de réservoirs de diesel et d'essence ainsi que d'un système de gestion pour le garage municipal
- 4.8 Octroi d'un contrat de service pour la niveleuse
- 4.9 Cinquième période de questions

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 avril 2024
- 5.2 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Mme Jessica Trudel et M. Michaël Langlois, Mme Audrey Moisan, M. Liam Turchan, Mme Chantal Bouchard et M. Tommy Moisan, Mme Arianne Beaulieu et M. Michaël Lamouche, Mme Manon Thibault et M. Roger B. Plamondon et M. Marc Genest
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Samuel Goyette-Turcotte
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Jessica Trudel et M. Michaël Langlois
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Audrey Moisan, M. Liam Turchan, Mme Chantal Bouchard et M. Tommy Moisan
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Arianne Beaulieu et M. Michaël Lamouche
- 5.8 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Manon Thibault et M. Roger B. Plamondon



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.9 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Marc Genest
- 5.10 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de construction à proximité d'un talus sur le lot 5 265 562 du cadastre du Québec
- 5.11 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 853-24 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés dans l'incubateur (parc industriel no 2)
- 5.12 Adoption du second projet de règlement 853-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés dans l'incubateur (parc industriel no 2)*
- 5.13 Octroi d'un mandat en vue de la réalisation de relevés sanitaires des installations septiques ciblées dans le secteur du lac Sept-Îles
- 5.14 Sixième période de questions

6. Loisirs et culture

6.1 Aucun

7. Dernière période de questions

8. Levée de la séance

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

24-05-172

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-05-173

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 8 AVRIL, 22 AVRIL ET 6 MAI 2024

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024 et des séances extraordinaires tenues les 22 avril 2024 et 6 mai 2024, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2024 et ceux des séances extraordinaires tenues les 22 avril 2024 et 6 mai 2024 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.3

Le bordereau de la correspondance pour la période du 27 mars au 7 mai 2024 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.5

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.6

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- ✓ Hommage à M. Guy Paradis, décédé le 13 avril 2024, et condoléances à sa famille;
- ✓ Retour sur les spectacles tenus au centre multifonctionnel Rolland-Dion et félicitations aux personnes impliquées :
 - Troupe de danse Arc en Ciel
 - Chorale Chant'Harmonie
- ✓ Permis de colportage donné à l'entreprise COGECO jusqu'en janvier 2025;
- ✓ Inauguration du nouveau bâtiment de l'entreprise Parent & Filles;
- ✓ Première pelletée de terre pour la construction de la nouvelle usine de l'entreprise Montmorency Structures de bois;
- ✓ Collecte spéciale des Chevaliers de Colomb le samedi 18 mai prochain;
- ✓ Portes ouvertes du SOS Accueil le samedi 1^{er} juin prochain;
- ✓ Avis de rappel concernant les actes de vandalisme (banc de parc en granite et skatepark).

SUJET 1.7

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

24-05-174

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE CESSION ET DU CONTRAT NOTARIÉ À INTERVENIR - PARTIE DU LOT 6 322 057 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite acquérir une partie du lot 6 322 057, situé au 190, rue du Coteau à Saint-Raymond, afin de réaliser le bouclage de son réseau d'aqueduc et d'y aménager un sentier piétonnier;

Attendu la promesse de cession à titre gratuit convenue avec les propriétaires actuels du lot 6 322 057;

Attendu le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 6 mai 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la promesse de cession ainsi que l'acte notarié à intervenir pour la cession d'une portion du lot 6 322 057 du cadastre du Québec en faveur de la Ville de Saint-Raymond.

QU'un mandat soit donné à Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, pour



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

la réalisation de l'opération cadastrale du lot visé.

QUE Me Olivier Juneau-Boilard, notaire, ou tout autre notaire de l'étude Boilard Renaud soit mandaté pour la préparation de l'acte de cession.

QUE la promesse de cession ainsi que le plan joint fassent partie intégrante de la présente résolution.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse de cession soient également reproduites au contrat notarié à intervenir.

QUE tous les frais donnant effet à la présente résolution soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des dépenses reliées à la présente résolution soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-05-175

ACQUISITION D'UNE PORTION DU LOT 5 115 749 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONFIGURATION DE L'INTERSECTION GRAND RANG ET ROUTE CORCORAN

Attendu le nombre grandissant de véhicules lourds circulant sur la route Corcoran;

Attendu que ce débit de circulation continuera d'accroître avec le projet de route de contournement au parc industriel no 2;

Attendu la nécessité de revoir la configuration de l'intersection du Grand Rang et de la route Corcoran, et ce, afin d'assurer une meilleure visibilité pour les automobilistes qui empruntent cette intersection;

Attendu que ce projet commande l'acquisition d'une bande de terrain (lot 5 115 749 du cadastre du Québec) appartenant à l'entreprise CRD construction inc. ainsi qu'une servitude de drainage contre le lot restant de l'entreprise;

Attendu les négociations intervenues entre le responsable de l'entreprise CRD construction inc. et la Ville de Saint-Raymond;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors du comité de travail tenu le 6 mai 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme l'acquisition d'une portion de terrain du lot 5 115 749 du cadastre du Québec, d'une superficie de 178,3 mètres carrés, appartenant l'entreprise CRD construction inc., et ce, pour la somme de 16 000 \$ plus les taxes si applicables.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, soit mandatée pour la réalisation de l'opération cadastrale en vue de cette transaction et pour la production de la description technique pour l'établissement de la servitude de drainage.

QUE Me Olivier Juneau-Boilard, notaire, ou tout autre notaire de l'étude Boilard Renaud soit mandaté pour la préparation de l'acte de vente ainsi que la servitude de drainage qui devra être inscrite sur le lot du vendeur.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-05-176

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE MODIFIANT L'ACTE DE VENTE DU TERRAIN FORMANT LE MONT LAURA-PLAMONDON (NUMÉRO D'INSCRIPTION 13 790 279)

Attendu que la Fabrique de la Paroisse de Saint-Raymond a vendu pour 1 \$ les terrains formant le mont Laura-Plamondon en novembre 2006, et ce, selon un acte de vente enregistré sous le numéro 13 790 279 au *Registre foncier de la circonscription foncière de Portneuf*;

Attendu que l'acte de vente prévoyait que la chapelle située sur le terrain du mont Laura-Plamondon demeurait la propriété de la Fabrique;

Attendu que la Fabrique souhaite maintenant transférer la propriété de la chapelle à la Ville de Saint-Raymond et que cette dernière y consent;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors du comité de travail tenu le 6 mai 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte modifiant l'acte de vente enregistré sous le numéro 13 790 279 au *Registre foncier de la circonscription foncière de Portneuf* ou tout autre document donnant effet à la présente résolution.

QUE Me Olivier Juneau-Boilard, notaire, ou tout autre notaire de la firme Boilard Renaud soit mandaté pour la rédaction de l'acte et que les honoraires et frais soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des dépenses liées à cette transaction soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-05-177

AUTORISATION EN VUE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE POTEAUX TÉLUS SUR LA RUE DU BATAILLON DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2

Attendu la nécessité de prolonger la ligne de poteaux Télus sur la rue du Bataillon, située dans le parc industriel no 2, afin de desservir les futures propriétés;

Attendu la demande d'exécution de travaux présentée par Télus le 15 août 2023 et l'approbation donnée par la directrice générale;

Attendu le sommaire décisionnel présenté lors du comité de travail tenu le 13 mai 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise Télus à réaliser les travaux mentionnés précédemment et accepte d'acquitter les frais de 22 422 \$ plus les taxes applicables liés à ces travaux.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles de la réserve financière pour les fins de développement du territoire en matière industrielle (Règ. 697-16).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-05-178

VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À 9372-2411 QUÉBEC INC.

Attendu que l'entreprise 9372-2411 Québec inc. (Dompiere transport) est propriétaire du lot 6 561 978 du cadastre du Québec, situé dans le parc industriel no 2, sur lequel est érigé un bâtiment abritant les opérations de l'entreprise;

Attendu la demande formulée par le représentant de l'entreprise 9372-2411 Québec inc., M. Claude Junior Dompiere, aux fins d'acquérir une parcelle de terrain additionnelle, soit une partie du lot 6 561 977 du cadastre du Québec, afin de bénéficier de plus d'espace d'entreposage extérieur en lien avec les activités de l'entreprise;

Attendu que les activités de cette entreprise, se spécialisant dans le domaine du terrassement, de l'excavation et du transport en vrac, cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

Attendu la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise 9372-2411 Québec inc. le 30 avril 2024;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée et autorise la vente d'une partie du lot 6 561 977 du cadastre du Québec à l'entreprise 9372-2411 Québec inc., et ce, au prix de 32,30 \$ le mètre carré plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE la promesse d'achat signée le 30 avril 2024 ainsi que le plan joint fassent partie intégrante de la présente résolution.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise, le 30 avril 2024, soient également reproduites au contrat de vente à intervenir.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-05-179

OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.E.N.C.R.L. POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE EN COUR SUPÉRIEURE

Attendu que le lot 3 513 857 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, est utilisé principalement à des fins de camping;

Attendu que des locataires du camping situé sur le 3 513 857 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ont réalisé des travaux de construction à l'intérieur de leurs emplacements;

Attendu que ces travaux et usages contreviennent au Règlement de zonage numéro 583-15;

Attendu que ces travaux ont été réalisés sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation ou un permis de construction tel que prescrit au Règlement administratif 585-15;

Attendu qu'il y a lieu d'entreprendre des procédures à la Cour supérieure afin qu'il soit ordonné à ces locataires d'exécuter, à leurs frais, les travaux requis pour remettre en état le terrain;

Attendu la présentation d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 6 mai 2024 et l'aval des membres du conseil;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QU'un mandat soit donné à la firme Morency Société d'avocats S.E.N.C.R.L afin d'entreprendre une demande suivant l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme contre ces locataires d'emplacements de camping situés sur le lot 3 513 857 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin qu'ils se conforment à la réglementation d'urbanisme applicable et qu'ils remettent les lieux en état.

QUE les sommes nécessaires soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-05-180

OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME TREMBLAY BOIS AVOCATS AFIN DE REPRÉSENTER LA VILLE DE SAINT-RAYMOND DANS LA DEMANDE DE POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE PRÉSENTÉE PAR SABLIÈRE GUILLAUME THIBAUT INC.

Attendu la signification d'une demande de pourvoi en contrôle judiciaire signifiée à la Ville de Saint-Raymond le 17 avril 2024 (dossier C.S. : 200-17-036052-249);

Attendu que la Ville souhaite être représentée par Me Marc-André Beaudoin, avocat chez Tremblay Bois avocats dans cette procédure;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 6 mai 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QU'un mandat soit donné à Me Marc-André Beaudoin ou à tout autre avocat de la firme Tremblay Bois avocats inc. afin de représenter la Ville de Saint-Raymond dans la demande de pourvoi en contrôle judiciaire déposée par Sablière Guillaume Thibault inc. (dossier C.S. : 200-17-030652-249).

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir aux honoraires à venir dans le cadre de ce mandat soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-05-181

OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE STRATÉGIE EN MATIÈRE D'ALLIANCES DE MARQUES

Attendu que la Ville souhaite diversifier ses sources de financement pour la mise à jour et le développement de ses infrastructures;

Attendu que la Ville souhaite se doter d'une stratégie et d'un plan d'action lui



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

permettant de s'adjoindre des partenaires financiers dans ses projets et dans sa recherche de commanditaires;

Attendu que la Ville souhaite être accompagnée par des professionnels dans sa démarche;

Attendu l'offre de service soumise à cet effet par une entreprise experte en la matière, la firme *Parallèle gestion de marques*;

Attendu le sommaire décisionnel présenté lors de la séance de travail tenue le 6 mai 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QU'un mandat professionnel pour le développement d'une stratégie en matière d'alliances de marques soit donné à la firme *Parallèle gestion de marques* pour un montant global n'excédant pas 31 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-05-182

OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE LA CESSIION DU TERRAIN ET DE LA CHAPELLE DU RANG SAGUENAY À LA VILLE DE SAINT-RAYMOND - LOT 4 623 748 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu que la Fabrique de Saint-Raymond-du-Nord souhaite céder la propriété de la chapelle du rang Saguenay à la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que cette cession est conditionnelle à la levée de conditions particulières inscrites au contrat de donation signé à l'époque;

Attendu la nécessité de mandater un notaire qui entreprendra les procédures qui pourront possiblement mener à une cession du terrain et de la chapelle à la Ville de Saint-Raymond;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors du comité de travail tenu le 13 mai 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE Me Olivier Juneau-Boilard ou tout autre notaire de la firme Boilard Renaud soit mandaté afin d'entreprendre toutes les démarches menant à la cession du terrain et de la chapelle du rang Saguenay (lot 4 623 748 du cadastre du Québec) à la Ville de Saint-Raymond et que ses honoraires soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

QUE le maire et/ou la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de cession à intervenir ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des dépenses liées à cette transaction soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-05-183

REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR MME NATHALIE VACHON

Attendu les démarches entreprises par la Ville et Mme Nathalie Vachon dans le but de relocaliser sa résidence située au 1194, rang du Nord;

Attendu que la relocalisation de cette propriété n'est pas nécessaire vu que seul le chemin est inondé lors des crues printanières;

Attendu que Mme Vachon a assumé des dépenses en lien avec ce projet de relocalisation qu'elle réclame à la Ville;

Attendu les discussions intervenues et l'entente à l'amiable;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors du comité de travail tenu le 6 mai 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond accepte de rembourser la somme de 15 127,84 \$ à Mme Nathalie Vachon en lien avec les démarches entreprises pour la relocalisation de sa résidence.

QUE Mme Nathalie Vachon s'engage à signer une quittance à cet effet.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-05-184

ENGAGEMENT FINANCIER ENVERS LE CAMP PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2024

Attendu l'infrastructure récréative et communautaire dont le Camp Portneuf s'est porté acquéreur en 2015 avec l'aide de la Ville de Saint-Raymond et des Chevaliers de Colomb;

Attendu la rencontre tenue avec le directeur général du Camp Portneuf le 27 novembre 2023;

Attendu que le conseil municipal souhaite continuer à supporter le Camp Portneuf dans son développement et, qu'à cet effet, il s'engage à lui verser une aide financière pour l'année en cours;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 6 mai 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme son engagement financier envers l'organisme Camp Portneuf et s'engage à lui verser, au cours de l'année 2024, l'aide financière suivante, et ce, en autant que les opérations du camp requièrent toujours une contribution de la Ville et que les prévisions financières soient rencontrées :

- Entretien des infrastructures et des équipements : 45 000 \$
- Compensation pour les taxes municipales : 10 000 \$
- Compensation pour l'accès gratuit aux citoyens de Saint-Raymond aux activités du Camp Portneuf : 30 000 \$
- Compensation pour les inscriptions au camp de jour : 68,85 \$ / enfant
- Compensation pour le service de transport au camp de jour : 11 \$ / enfant

QUE toute dépense en immobilisation supérieure à 25 000 \$ et non prévue au budget soit préalablement approuvée par la Ville de Saint-Raymond.

QUE le Camp Portneuf s'engage à remettre à la Ville une copie de ses états financiers mensuels et ses états annuels non vérifiés (avis au lecteur). Les données financières mensuelles devront refléter la situation réelle de l'organisme, à l'entière satisfaction de la Ville.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-05-185

DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE EN VUE DES PRIX DU MÉRITE MUNICIPAL DANS LA CATÉGORIE MUNICIPALITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Attendu que le Gouvernement du Québec, via le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, appelle au dépôt de candidatures pour le Mérite municipal;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a entrepris une démarche de mise aux normes d'installations septiques dans les secteurs des lacs Sept-Îles, Sergent, Alain et Rita et que pour aider ces citoyens un Salon de l'installation septique a été réalisé en avril 2024;

Attendu que ce salon regroupait divers intervenants du milieu de l'installation septique et que celui-ci avait comme mandat d'outiller les citoyens avec les démarches de mises aux normes qu'ils doivent entreprendre ;

Attendu que la Ville souhaite déposer sa candidature pour le volet Municipalité et développement durable;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

29 avril 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le dépôt d'une candidature pour le Mérite municipal, plus spécifiquement pour la catégorie « Municipalité et développement durable » avec le projet du Salon de l'installation septique.

QUE Mme Sabrina Trudel, conseillère à la direction générale et responsable du Service des permis et requêtes, soit autorisée à compléter et signer tous les documents en lien avec la mise en candidature.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-05-186

RECONNAISSANCE DE L'APPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Attendu l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées un milieu de vie de qualité;

Attendu que les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

Attendu que 21% de la population âgée de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs incapacités) selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2022;

Attendu que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2024;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.21

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ Mme Lyne Beaupré.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRÉSORERIE

24-05-187

BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 9 MAI 2024

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 9 mai 2024 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 771 072.98 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-05-188

ADOPTION DU RÈGLEMENT 857-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 842-24 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 842-24 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2024;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 857-24 Règlement modifiant le Règlement 842-24 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2024 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-05-189

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2024-05 AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)

Attendu que les parties se sont rencontrées pour procéder à la réévaluation du poste de percepteur des amendes à la cour municipale lors du comité des relations du travail du 4 avril 2024;

Attendu que les parties ont convenu de modifier l'évaluation de ce poste pour



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

faire passer ce poste de la classe 4 à la classe 5, et ce, rétroactivement à la date de la demande de réévaluation de poste, tel que prévu à la convention collective;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 13 mai 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente 2024-05 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-05-190

AUTORISATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD DE SUBVENTION AVEC PATRIMOINE CANADIEN DANS LE CADRE DU PROGRAMME LE CANADA EN FÊTE

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a déposé une demande d'aide financière à Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête;

Attendu qu'un appui financier de 6 160 \$ a été confirmé par le directeur général régional, M. Chaouki Dakdouki, le 25 avril 2024;

Attendu la nécessité d'obtenir la confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que l'exclusion du décret 1520-2021 est applicable;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 13 mai 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal désire qu'un accord de subvention soit conclu entre la Ville de Saint-Raymond et Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête pour la réalisation des festivités de la fête nationale et de la fête du Canada.

QUE la Ville de Saint-Raymond demande l'autorisation au gouvernement du Québec afin de pouvoir conclure l'accord de subvention.

QUE M. Jean Alain, directeur du Service des loisirs et de la culture, soit autorisé à conclure l'accord au nom de la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-05-191

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Attendu que la Ville procède annuellement à la mise à niveau de son réseau informatique;

Attendu la soumission reçue du fournisseur *Technipc Informatique inc.*;

Attendu les recommandations de M. Christian Gauthier, conseiller en informatique;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail du 22 avril 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'achat de matériel informatique soit octroyé à l'entreprise *Technipc Informatique inc.*, et ce, pour la somme de 27 216 \$ plus les taxes applicables.

QUE la soumission déposée et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-05-192

ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de la liste des immeubles datée du 13 mai 2024 et déposée par le directeur général adjoint et trésorier, M. Nicolas Pépin, à l'égard desquels des taxes demeurent impayées;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal ordonne à la greffière, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, à l'enchère publique le 21 juin 2024 à 10 h, et ce, à la salle du conseil sise au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

QUE ces immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à la liste déposée par le trésorier le 13 mai 2024, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QU'il sera procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 2.7

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ Mme Léa Bouchard-Beauchesne.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'avril 2024.

SUJET 3.2

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

24-05-193

AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC EN VUE DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DE L'ARTILLERIE

Attendu la demande du comité industriel afin qu'il soit procédé au pavage de la rue de l'Artillerie dans le parc industriel no 2;

Attendu que ces travaux, initialement prévus en 2025, peuvent être devancés à l'automne 2024;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu que ces travaux doivent préalablement faire l'objet d'un appel d'offres public;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail du 13 mai 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder par appel d'offres public en vue des travaux de pavage sur la rue de l'Artillerie.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-05-194

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES RUES - LOT 3 (SECTEUR EST)

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat pour le déneigement des rues – Lot 3 (secteur est), et ce, aux termes de la résolution numéro 24-02-061;

Attendu les recommandations de M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le 25 mars 2024 dont voici le détail :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	OPTION A CONTRAT DE 5 ANS (SAISON 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029)		OPTION B CONTRAT DE 3 ANS (SAISON 2024-2025, 2025-2026 ET 2026-2027)		OPTION C CONTRAT D'UN AN (SAISON 2024-2025)	
	Sous-total avant taxes		Sous-total avant taxes		Sous-total avant taxes	
Axco Aménagements inc.	Sous-total avant taxes	1 904 600 \$	Sous-total avant taxes	1 275 695,00 \$	Sous-total avant taxes	564 325 \$
Les Opérations Forestières Gervais Morasse inc.	Sous-total avant taxes	---	Sous-total avant taxes	964 800,28 \$	Sous-total avant taxes	315 253 \$

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 22 avril 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement au déneigement des rues – Lot 3 (secteur est) soit octroyé à l'entreprise *Les opérations forestières Gervais Morasse inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 964 800,28 \$, plus les taxes applicables, selon l'option B (Contrat de 3 ans).

QUE le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de chaque année visée par le contrat.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-05-195

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES RUES - LOT 4 (SECTEUR NORD)

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat pour le déneigement des rues – Lot 4 (secteur nord), et ce, aux termes de la résolution numéro 24-02-061;

Attendu les recommandations de M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le 25 mars 2024 dont voici le détail :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	OPTION A CONTRAT DE 5 ANS (SAISON 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029)		OPTION B CONTRAT DE 3 ANS (SAISON 2024-2025, 2025-2026 ET 2026-2027)		OPTION C CONTRAT D'UN AN (SAISON 2024-2025)	
	Sous-total avant taxes		Sous-total avant taxes		Sous-total avant taxes	
Axco Aménagements inc.	2 245 500 \$		1 398 050,00 \$		917 550 \$	
Les Opérations Forestières Gervais Morasse inc.	---		1 125 217,20 \$		367 670 \$	

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 22 avril 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement au déneigement des rues – Lot 4 (secteur nord) soit octroyé à l'entreprise *Les opérations forestières Gervais Morasse inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 1 125 217,20 \$, plus les taxes applicables, selon l'option B (Contrat de 3 ans).

QUE le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de chaque année visée par le contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-05-196

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE GRAVIER MG-20 POUR LES TRAVAUX DANS LE RANG DE LA MONTAGNE

Attendu les travaux à venir dans le rang de la Montagne;

Attendu la soumission déposée à cet effet par l'entreprise *Groupe Colas Québec inc.*;

Attendu la recommandation du directeur du *Service des travaux publics*;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 13 mai 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le *Règlement sur la gestion contractuelle*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la fourniture de gravier MG-20 soit octroyé à *Groupe Colas Québec inc.*, et ce, pour la somme de 98 562,50 \$ plus les taxes applicables.

QUE la soumission déposée ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du *Fonds carrières et sablières*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-05-197

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX DANS LE RANG DE LA MONTAGNE

Attendu l'autorisation donnée à M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux pour les travaux dans le rang de la Montagne, et ce, aux termes de la résolution 24-02-061;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le 29 avril 2024 dont voici le détail :

Soumissionnaire	Montant avant taxes
Groupe Colas Québec inc.	320 625,00 \$
P.E. Pageau inc.	315 765,75 \$
Pavco inc.	289 159,70 \$
Pavage U.C.P. inc.	285 622,85 \$
Construction et pavage Portneuf inc.	254 890,30 \$

Attendu le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 6 mai 2024 et l'aval des membres du conseil;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux dans le rang de la Montagne soit octroyé à l'entreprise *Construction et pavage Portneuf inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 254 890,30 \$ plus les taxes applicables.

QUE le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du *Fonds carrières et sablières*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-05-198

OCTROI DE CONTRATS POUR L'ACQUISITION DE RÉSERVOIRS DE DIÉSEL ET D'ESSENCE AINSI QUE D'UN SYSTÈME DE GESTION À ÊTRE INSTALLÉS SUR LE SITE DU GARAGE MUNICIPAL

Attendu la nécessité de réduire les coûts d'achat de diésel et d'essence pour le Service des travaux publics et autres services de la Ville à long terme;

Attendu la soumission retenue pour l'achat de réservoirs d'une capacité de 4 633 litres pour le diésel et de 2 359 litres pour l'essence et les équipements reliés aux réservoirs;

Attendu la soumission retenue pour l'achat d'un système de contrôle des entrées et sorties des produits pétroliers des réservoirs;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 13 mai 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'achat des réservoirs et les équipements reliés soit octroyé à l'entreprise SG Énergie, et ce, pour la somme de 14 999,50 \$ plus les taxes applicables.

QUE le contrat pour l'achat d'un système de contrôle soit octroyé à l'entreprise Les constructions J.M Robitaille inc., et ce, pour la somme de 11 779 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et les soumissions déposées tiennent lieu de contrats.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 8 065 \$, plus les taxes applicables, pour la fabrication d'une dalle de béton et le branchement électrique nécessaires aux réservoirs et équipements.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-05-199

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR LA NIVELEUSE

Attendu l'acquisition de la nouvelle niveleuse en 2024 et la nécessité de convenir d'un contrat d'entretien pour celle-ci;

Attendu l'offre de service *Programme d'entretien ProActif* déposée à cet effet par l'entreprise Brandt Tractor ltd pour une période de cinq ans (5 000 heures);

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail du 13 mai 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à l'entreprise Brandt Tractor ltd pour une période de cinq ans, et ce, pour la somme de 34 365,14 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même le budget des activités financières de chaque année visée par le contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.9

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 avril 2024.

24-05-200

DEMANDE FAITE DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE la demande suivante faite dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soit acceptée, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 avril 2024.

LAC-SEPT-ÎLES

↳ **Mme Marie-Josée Bourgeois et M. Jean-Denis Bernier – 3109, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de modification au permis soumise le 29 avril 2024 pour modifier la couleur du revêtement extérieur, soit de remplacer la couleur verte par la couleur bleue sur la propriété sise au 3109, chemin du Lac-Sept-Îles.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MME JESSICA TRUDEL ET M. MICHAËL LANGLOIS, MME AUDREY MOISAN, M. LIAM TURCHAN, MME CHANTAL BOUCHARD ET M. TOMMY MOISAN, MME ARIANNE BEAULIEU ET M. MICHAËL LAMOUCHE, MME MANON THIBAUT ET M. ROGER B. PLAMONDON ET M. MARC GENEST

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Retour sur la demande de dérogation mineure de M. Samuel Goyette-Turcotte présentée à la séance du 8 avril 2024 et pour laquelle la décision du conseil avait alors été reportée.

Des explications ont été données par l'urbaniste, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que la clôture projetée à la limite arrière du terrain, soit d'une hauteur de l'ordre de 2,44 mètres plutôt que de 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 9.8.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 156, rue de la Tourbière (lot 6 398 427 du cadastre du Québec), dans le secteur de la côte Joyeuse.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- La deuxième demande vise à autoriser que la clôture située à l'intérieur de la marge de recul avant soit d'une hauteur de l'ordre de 2,5 mètres plutôt que de 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 9.8.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 117, rue de la Petite-Vallée (lot 4 491 295 du cadastre du Québec) dans le secteur du rang du Nord.
- La troisième demande vise à permettre que les deux lots projetés puissent avoir une largeur de l'ordre de 40,63 mètres plutôt que 50 mètres, comme prévu au tableau 4.3 de l'article 4.4 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située au 239, avenue Rousseau (lot 3 514 838 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Sergent.
- La quatrième demande vise à permettre que le lot projeté à construire puisse avoir une profondeur moyenne de l'ordre de 28,08 mètres plutôt que 30 mètres, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située au 127, rue Dorion (lot 3 122 393 du cadastre du Québec) dans le secteur de la côte Joyeuse,
- La dernière demande vise à permettre que le garage projeté puisse être situé à une distance de l'ordre 0,7 mètre de la ligne latérale plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 146, rue Pépin (lot 3 121 381 du cadastre du Québec) dans le secteur de Bourg-Louis.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

24-05-201

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. SAMUEL GOYETTE-TURCOTTE

Attendu que M. Samuel Goyette-Turcotte a soumis une demande de dérogation mineure sur la propriété située sur la rue Mahoney (lot 6 342 322 du cadastre du Québec) dans le secteur de Bourg-Louis;

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser que les lots projetés puissent avoir une largeur de l'ordre de 45,72 mètres plutôt que 50 mètres et une superficie de l'ordre de 1 500 mètres carrés plutôt que 3 000 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.3 de l'article 4.4 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité l'autorisation de cette dérogation mineure



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

créerait un précédent et il n'est pas souhaitable d'accepter en dérogation une telle superficie de terrain dans les milieux non desservis;

Attendu qu'il est souhaitable que la Ville continue les efforts afin de rendre conformes en superficie les terrains dans certains secteurs, comme celui de Bourg-Louis;

Attendu qu'une audition a été tenue le 8 avril 2024 et que des commentaires ont été émis à l'égard de cette demande par le demandeur, M. Samuel Goyette-Turcotte, ainsi que par le père du demandeur, M. Serge Turcotte;

Attendu que le conseil municipal avait alors reporté sa décision sur cette demande à une séance ultérieure;

Attendu, qu'après une analyse plus détaillée de cette demande, le conseil municipal est prêt à rendre sa décision;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal **REFUSE** la demande de dérogation mineure visant à autoriser que les lots projetés puissent avoir une largeur de l'ordre de 45,72 mètres plutôt que 50 mètres et une superficie de l'ordre de 1 500 mètres carrés plutôt que 3 000 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.3 de l'article 4.4 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située sur la rue Mahoney (lot 6 342 322 du cadastre du Québec) dans le secteur de Bourg-Louis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-05-202

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME JESSICA TRUDEL ET M. MICHAËL LANGLOIS

Attendu que Mme Jessica Trudel et M. Michaël Langlois déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 156, rue de la Tourbière (lot 6 398 427 du cadastre du Québec), dans le secteur de la côte Joyeuse;

Attendu que la demande de dérogation vise à autoriser que la clôture projetée à la limite arrière du terrain, soit d'une hauteur de l'ordre de 2,44 mètres plutôt que de 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 9.8.3 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la clôture projetée à la limite arrière du terrain, soit d'une hauteur de l'ordre de 2,44 mètres plutôt que de 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 9.8.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 156, rue de la Tourbière (lot 6 398 427 du cadastre du Québec), dans le secteur de la côte Joyeuse.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-05-203

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME AUDREY MOISAN, M. LIAM TURCHAN, MME CHANTAL BOUCHARD ET M. TOMMY MOISAN

Attendu que Mme Audrey Moisan, M. Liam Turchan, Mme Chantal Bouchard et M. Tommy Moisan déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 117, rue de la Petite-Vallée (lot 4 491 295 du cadastre du Québec) dans le secteur du rang du Nord;

Attendu que la demande de dérogation vise à autoriser que la clôture située à l'intérieur de la marge de recul avant soit d'une hauteur de l'ordre de 2,5 mètres plutôt que de 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 9.8.3 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que la résidence est adjacente à une rue privée;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la clôture située à l'intérieur de la marge de recul avant soit d'une hauteur de l'ordre de 2,5 mètres plutôt que de 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 9.8.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 117, rue de la Petite-Vallée (lot 4 491 295 du cadastre du Québec) dans le secteur du rang du Nord.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-05-204

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME ARIANNE BEAULIEU ET M. MICHAËL LAMOUCHE

Attendu que Mme Arianne Beaulieu et M. Michaël Lamouche déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 239, avenue Rousseau (lot 3 514 838 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Sergent;

Attendu que la demande vise à permettre que les deux lots projetés puissent avoir une largeur de l'ordre de 40,63 mètres plutôt que 50 mètres, comme prévu au tableau 4.3 de l'article 4.4 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'il y a lieu de s'assurer que le lot créé pour bâtir soit constructible avant d'autoriser cette dérogation mineure;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal **accepte conditionnellement** la demande de dérogation mineure visant à permettre que les deux lots projetés puissent avoir une largeur de l'ordre de 40,63 mètres plutôt que 50 mètres, comme prévu au tableau 4.3 de l'article 4.4 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située au 239, avenue Rousseau (lot 3 514 838 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Sergent.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE le conseil municipal exige des demandeurs le dépôt d'un rapport de caractérisation des sols démontrant qu'une installation septique peut être aménagée ainsi qu'un plan d'arpentage démontrant la zone constructible, et ce, afin de s'assurer que le lot créé pourra être construit.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-05-205

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME MANON THIBAUT ET M. ROGER B. PLAMONDON

Attendu que Mme Manon Thibault et M. Roger B. Plamondon déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 127, rue Dorion (lot 3 122 393 du cadastre du Québec) dans le secteur de la côte Joyeuse;

Attendu que la demande vise à permettre que le lot projeté à construire puisse avoir une profondeur moyenne de l'ordre de 28,08 mètres plutôt que 30 mètres, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que les propriétaires ont déposé un plan d'arpentage ainsi qu'un rapport de stabilité de talus démontrant une zone constructible ;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que le lot projeté à construire puisse avoir une profondeur moyenne de l'ordre de 28,08 mètres plutôt que 30 mètres, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située au 127, rue Dorion (lot 3 122 393 du cadastre du Québec) dans le secteur de la côte Joyeuse.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-05-206

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. MARC GENEST

Attendu que M. Marc Genest dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 146, rue Pépin (lot 3 121 381 du cadastre du Québec) dans le secteur de Bourg-Louis;

Attendu que la demande vise à permettre que le garage projeté puisse être situé à une distance de l'ordre 0,7 mètre de la ligne latérale plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que le comité recommande cependant au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure pour une distance à 0,8 mètre de la ligne latérale, de façon à s'assurer que la toiture soit à plus de 0,5 mètre de cette même ligne. De plus, pour l'émission du permis, un projet d'implantation d'un arpenteur-géomètre devra être déposé et l'arpenteur devra implanter le projet sur le terrain;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal **accepte conditionnellement** la demande de dérogation mineure visant à permettre que le garage projeté puisse être situé à une distance de l'ordre **0,8 mètre** de la ligne latérale plutôt qu'à 1,2 mètre, de façon à s'assurer que la toiture soit à plus de 0,5 mètre de cette même ligne, comme prévu à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 146, rue Pépin (lot 3 121 381 du cadastre du Québec) dans le secteur de Bourg-Louis.

QUE, pour l'émission du permis, un projet d'implantation d'un arpenteur-géomètre devra être déposé et l'arpenteur devra implanter le projet sur le terrain.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-05-207

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR LE LOT 5 265 562 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu la demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale ainsi que d'un certificat d'autorisation pour une installation septique au haut d'un talus de forte pente sur le lot 5 265 562 du cadastre du Québec déposée par M. Yannick Gagné;

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsqu'une telle construction est prévue à moins de 10 mètres d'une pente forte, soit une pente dont l'inclinaison moyenne excède 20 degrés (36,4 %) sur une distance verticale de plus de 5 mètres;

Attendu que l'expertise soumise par M. Gilles Larouche, ingénieur, confirme que la construction d'une résidence unifamiliale ainsi que d'une installation septique n'ont aucun impact sur la stabilité dudit talus, et que cet aménagement serait en tout point sécuritaire;

Attendu que la demande de permis devra respecter les consignes mentionnées au rapport de l'ingénieur;

Attendu la recommandation favorable des membres du CCU;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la délivrance du permis de construction d'une résidence unifamiliale ainsi que d'un certificat d'autorisation pour une installation septique sur le lot 5 265 562 situé au rang du Nord, le tout conformément aux recommandations émises par M. Gilles Larouche, ingénieur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.11

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 853-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS L'INCUBATEUR (PARC INDUSTRIEL NO 2)

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 853-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés dans l'incubateur (parc industriel no 2)* ont été données par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-05-208

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 853-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS L'INCUBATEUR (PARC INDUSTRIEL NO 2)

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 853-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés dans l'incubateur (parc industriel no 2)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-05-209

OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE LA RÉALISATION DE RELEVÉS SANITAIRES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES CIBLÉES DANS LE SECTEUR DU LAC SEPT-ÎLES

Attendu qu'il y a lieu de poursuivre nos efforts de mise aux normes des installations septiques autour du lac Sept-Îles;

Attendu que la Ville souhaite refaire un relevé sanitaire ciblant environ 75 propriétés pouvant être problématiques pour l'environnement;

Attendu les invitations expédiées le 15 avril 2024 aux entreprises suivantes en vue de la réalisation des travaux cités en titre :

- Groupe Hémisphère
- Urba-SOLutions
- Expertises M.P. et fils inc.
- Englobe



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- Assaini-Conseil
- Tero consultant
- Services-conseils Aqua Ingenium
- Enviro Neptune

Attendu qu'à la suite de l'analyse des offres reçues, il appert que la firme Services-conseils Aqua Ingenium inc. offre les services les moins chers et que ceux-ci sont conformes aux termes du devis;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 6 mai 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public ;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat en vue de la réalisation d'un relevé sanitaire des installations septiques ciblées dans le secteur du lac Sept-Îles soit octroyé à la firme Services-conseils Aqua Ingenium inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 29 550 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les coûts assumés par chacun des propriétaires touchés par un relevé sanitaire (75 %), soient répartis par mode tarifaire via le règlement d'imposition des taxes et compensations qui sera adopté en 2025.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des coûts assumés par la Ville de Saint-Raymond (25 %) soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.14

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ Mme Lyne Beaupré;
- ✓ M. Samuel Goyette-Turcotte.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Samuel Goyette-Turcotte.

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 h 50.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire